ANCIEN REGLEMENT NOUVEAU REGLEMENT



**Société de Gymnastique de Boudry**

**Règlement**

**Récompense pour assiduité aux entraînements**

Art. 1 Les jeunes gymnastes, filles ou garçons de 2 à 12 ans, seront récompensés de leur

 assiduité aux entraînements.

Art. 2 La nature de la récompense est définie par le comité administratif en accord avec le

 comité technique, dans le cadre du budget annuel.

Art. 3 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant

 la révision partielle ou totale des statuts (art. 24 et 25) sont applicables.

 Le présent règlement a été adopté par l’assemblée générale du 9 novembre 2018

 et entre immédiatement en vigueur. Il annule toutes dispositions antérieures.

 Pour la Société de Gymnastique de Boudry :

 La présidente La secrétaire